

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0982**

commune (s) : Lyon

objet : Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0982**

commune (s) :	Lyon
objet :	Prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon - 2 lots - Lancement des accords-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bons de commande en cours relatif à des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon prend fin le 31 décembre 2016.

Afin de renouveler le cadre d'achat de ces prestations, intégrant les réseaux privatifs issus de l'ancien Conseil général du Rhône et tenant compte de l'intégration de réseaux supplémentaires durant les 4 prochaines années, une procédure d'appel d'offres ouvert est lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en vue de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de curage vidange sur les réseaux privatifs de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme seraient identiques pour la période de reconduction.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur ouest	200 000	240 000	800 000	960 000
2	prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur est	200 000	240 000	800 000	960 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons de commande pour des prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole (secteur ouest) pour un montant minimum de 100 000,00 €HT, soit 120 000,00 €TTC, et un montant maximum de 400 000,00 €HT, soit 480 000,00 €TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

- lot n° 2 : prestations de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole (secteur est) pour un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000,00 €TTC, et maximum de 400 000,00 €HT, soit 480 000,00 €TTC pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2017 et suivants, aux budgets, comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.